



PREAVIS MUNICIPAL N° 4/2018

**Adoption de la révision du Plan
Général d'Affectation (PGA)**

Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Enjeux.....	2
3. Composition du dossier.....	2
4. Projet de révision du PGA.....	3
5. Conformité du dossier de révision du PGA.....	3
6. Procédure.....	3
7. Conclusions.....	4
8.1 Abréviations.....	5
8.2 Autres.....	5

L'ensemble des documents faisant partie des annexes de ce préavis sont consultables et téléchargeables à l'adresse: <https://tinyurl.com/ycju3qur>

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Remarque : L'historique complet du dossier se trouve en annexe dans la présentation publique du dossier de révision du PGA faite le 12 juin 2018.

Le PGA en vigueur a été approuvé en 1979 soit il y a un peu moins de 40 ans. Son règlement a toutefois fait l'objet d'une révision partielle approuvée en 1994. Néanmoins, les deux documents datant de plus de 15 ans sont, conformément à l'al 1. art. 15 LAT, obsolètes et posent, depuis quelques années déjà, des problèmes dans leur application. C'est pourquoi une révision complète du PGA a été lancée en 2002 par la Municipalité.

En cours de conception, le dossier a dû à maintes reprises être adapté à chaque étape de la mise au point du PDCn en matière d'aménagement du territoire et des directives y

afférentes. En effet, un nouveau PDCn est, depuis 2008, en force modifiant sensiblement les conditions-cadres de la révision des planifications communales, et ce, particulièrement, concernant le dimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte. Ainsi, le PDCn a notamment pour but de développer et densifier majoritairement les centres urbains du Canton et fixe une limitation stricte au développement des communes hors centre à l'instar de Lavigny. S'en sont suivis de nombreux échanges avec le SDT, mais également les Conseillers d'État en poste afin de développer un dossier qui correspondent aux objectifs de la Municipalité et aux besoins communaux tout en étant conformes aux planifications supérieures (LAT/OAT/LATC/PDCn).

Bien qu'à bout touchant avec le dossier de révision du PGA, le projet de révision de la LAT a été accepté par le peuple le 3 mars 2013 et la loi est entrée en force le 1^{er} mai 2014. La mise en vigueur de cette nouvelle s'est suivie de la révision du PDCn introduisant de nouvelles restrictions en matière de dimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte ainsi que des emprises sur la zone agricole recensée en surface d'assolement. Ceci eut pour conséquence directe la nécessaire adaptation du dossier de révision du PGA afin de le mettre en adéquation avec les planifications supérieures et ainsi assurer son approbation par le Département compétent.

Ainsi, la planification communale telle que présentée aujourd'hui est conforme aux planifications supérieures (LAT/OAT/LATC/PDCn) et permettra de répondre aux besoins de la commune pour les 15 à 20 ans à venir.

À noter encore que n'ayant fait l'objet d'aucune opposition et remarque de la part de la population lors de l'enquête publique, la Municipalité soumet donc, dans les plus brefs délais, au Conseil communal ledit dossier pour son adoption.

2. Enjeux

Le dossier de révision du PGA répond aux enjeux suivants :

1. Révision d'une planification en vigueur depuis plus de 15 ans (plan : 1979 et règlement : 1994) contenant des dispositions obsolètes et/ou problématiques dans leur application,
2. Réévaluation des plans spéciaux légalisés (intégration dans une zone d'affectation du PGA),
3. Mise en conformité de certaines constructions existantes en zone agricole,
4. Intégration du périmètre de projet du PPA RC30 Nord,
5. Redimensionnement de la zone à bâtir d'habitation et mixte de la Commune,
6. Prise en compte des nouvelles exigences environnementales (dangers naturels, réseau écologique, etc.), patrimoniales (ISOS national, RAC-VD, etc.) et légales (LAT et PDCn).

3. Composition du dossier

Conformément à l'article 58 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le présent préavis a pour but l'adoption par le Conseil communal des objets suivants soumis à l'enquête publique du 6 juin au 5 juillet 2018 :

- le plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA),
- le plan d'abrogation partielle de la modification du plan d'extension partiel (PEP) «La Planche» approuvée le 11 février 2009,
- les plans (F1 à F3) de délimitations de lisière forestière en limite de la zone à bâtir.

4. Projet de révision du PGA

Remarque : Le détail de l'évolution entre le PGA en vigueur et le dossier soumis au Conseil communal pour adoption se trouve en annexe dans la présentation publique du dossier de révision du PGA faite le 12 juin 2018.

En substance, le découpage des zones a relativement peu évolué par rapport au PGA en vigueur, certaines informations qui doivent désormais légalement figurer au PGA ont été ajoutées.

Aussi, le règlement a passablement évolué pour répondre aux conditions et besoins actuels. Pour permettre une comparaison y relative, le règlement est présenté en deux colonnes avec à gauche les dispositions en vigueur depuis 1994 et à droite le projet soumis à l'adoption du Conseil communal.

5. Conformité du dossier de révision du PGA

Le dossier, après avoir pris en considération les remarques du dernier examen préalable, est conforme aux buts et principes généraux de la LAT, l'OAT à la LATC et aux mesures du plan directeur cantonal à prendre en compte. Il respecte également en tout point la législation sur la protection de l'environnement.

Le dossier répond aux besoins de la population et assure un développement équilibré et harmonieux de la commune en faisant une juste pesée des intérêts entre le développement communal, la protection du patrimoine, de la nature et des ressources, notamment vis-à-vis de l'agriculture, et en prenant en compte la protection contre les dangers naturels.

6. Procédure

Le dossier de révision du PGA a suivi toutes les étapes de la procédure telle qu'elle est définie par la LATC :

- tout d'abord, il a été soumis à l'examen préalable des services de l'État conformément à l'article 56 LATC puis adapté et complété en conséquence,
- conformément à l'article 57 LATC, le dossier de révision a ensuite été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 5 juillet 2018,
- au cours de l'enquête publique, le dossier n'a soulevé ni remarque, ni oppositions. Le dossier peut donc suivre la procédure décrite aux arts. 58 et ss. LATC à savoir être soumis à l'adoption du Conseil communal puis à l'approbation par la Cheffe de Département compétent.

NB : Dans la mesure où le Conseil communal adopte le dossier sans modification susceptible de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, le dossier est adressé sans délai, par la Municipalité, au SDT en vue de son approbation par le Département compétent. A contrario, si le Conseil communal apporte des modifications plus importantes, celles-ci doivent être soumises à une enquête complémentaire de trente jours, après un examen préalable complémentaire du SDT (procédure qui prend au minimum 6 à 12 mois), ce qui pourrait retarder l'entrée en vigueur du PGA de nombreux mois, voire de plusieurs années, en engendrant des coûts importants pour la commune. Sachant qu'il n'y a eu ni opposition ni remarque, la Municipalité recommande vivement d'adopter le PGA tel que présenté, sans modification.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

- Vu** le préavis municipal 4/2018 du 16.07.2018, concernant l'adoption de la révision du plan général d'affectation (PGA),
- Ouï** le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

- D'adopter** le plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) ainsi que le plan d'abrogation partielle de la modification du plan d'extension partiel (PEP) «La Planche» approuvée le 11 février 2009 et les plans (F1 à F3) de délimitations de lisière forestière en limite de la zone à bâtir tels que soumis à l'enquête publique du 6 juin au 5 juillet 2018,
- D'autoriser** la Municipalité de défendre cette décision devant toutes les instances compétentes.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 16 juillet 2018.

La Municipalité



L'ensemble des documents faisant partie des annexes de ce préavis sont consultables et téléchargeables à l'adresse: <https://tinyurl.com/ycju3qur>.

8.1 Abréviations

ISOS	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire
PDCn	Plan directeur cantonal
PEP	Plan d'extension partiel
PGA	Plan général d'affectation
PPA	Plan partiel d'affectation
RAC-VD	Recensement architectural du canton de Vaud
RC	Route cantonale
RPGA	Règlement sur le plan général d'affectation
SDT	Service cantonal du développement territorial

8.2 Autres

- > la présentation publique du dossier de révision du PGA faite le 12 juin 2018 ;
- > le plan et le règlement relatifs à son plan général d'affectation (PGA) ;
- > l'abrogation partielle de la modification du plan d'extension partiel (PEP) «La Planche» approuvée le 11 février 2009;
- > les plans (F1 à F3) de délimitations de lisière forestière en limite de la zone à bâtir, plans qui correspondent à la constatation de nature forestière au sens de la législation fédérale sur les forêts.

